



## Alternatives à l'ablation des pointes des dents chez les porcelets

### Cisailler les dents est interdit

Selon l'article 18 de l'Ordonnance sur la protection des animaux, le cisaillement des dents chez les porcelets est interdit. Dans des cas isolés, le ponçage des canines peut être pratiqué, mais seulement avec des instruments prévus spécialement pour cela.

L'interdiction s'appuie sur des résultats de travaux de recherche. Selon ces derniers, le cisaillement des dents engendre jusque dans 97% des cas des inflammations purulentes. Même des inflammations articulaires peuvent provenir du cisaillement des dents. Il se produit souvent un éclatement de la racine de la dent, l'ouverture du creux de la dent et des blessures de la gencive et de la muqueuse buccale. Les suites du cisaillement des dents sont plus graves que les blessures que les porcelets s'infligent mutuellement ou à leur mère avec des dents intactes. Les expériences d'éleveurs de porcs démontrent que cette intervention n'est en général pas nécessaire. En revanche, poncer la pointe des dents est admis sans anesthésie.

### Pourquoi les pointes des dents sont-elles enlevées?

Déjà chez les porcelets nouveau-nés, les dents sont formées et parmi celles-ci les canines sont particulièrement pointues. Avec ces canines, les porcelets peuvent, lorsqu'ils tètent, provoquer des douleurs à la truie ou même des égratignures, de sorte que la mère ne se laisse plus téter. Certaines truies paraissent plus sensibles que d'autres à l'égard des dents des porcelets. Généralement, chaque porcelet possède son propre mamelon, quelques jours après la naissance. Mais il peut arriver que, malgré la hiérarchie dans la tétée, quelques porcelets se disputent pour avoir un mamelon. Alors les dents entrent en jeu comme des armes et ils se font des blessures à la tête qui sont des portes ouvertes à des agents de maladies, comme par exemple des staphylocoques. Pour éviter de telles blessures, les 4 dents pointues des canines du porcelet ont été jusqu'ici cisailées dans un grand nombre d'exploitations au moyen d'une pince coupante.



*Les porcelets nouveau-nés ont déjà des canines bien développées.*

*Photo: R. Weber, ART*

## Le ponçage est rarement nécessaire

Un ponçage régulier des dents n'a pas de sens. Il n'est indiqué que dans certaines portées, lorsque la mère donne peu de lait. Lorsqu'il arrive, par exemple, qu'à cause de la fièvre du lait, il y ait assez souvent manque de lait, alors les causes comme la mauvaise hygiène ou le manque de mouvement doivent d'abord être exclues. De même, une alimentation pauvre en fibres grossières, avant la mise-bas, peut être à l'origine du manque de lait.

Non seulement les examens faits sur des porcelets dans le boiton de mise-bas, mais aussi les études sur des porcelets en libre-parcours démontrent que l'ablation systématique de la pointe des dents n'a pas de sens. Dans 25 portées avec des dents intactes, il y eut, il est vrai, davantage de blessures à la tête par les dents que dans 25 portées avec les pointes de dents enlevées, mais il n'y eut pas de différence concernant la mortalité et les augmentations journalières de poids. De plus, on ne constata pas de blessure des mamelles de la mère, pas de plus longues absences de la truie de la cabane des truies ni aucune diminution de la disposition à allaiter.

Que l'élevage des porcelets puisse fonctionner sans l'ablation systématique de la pointe des dents, cela est démontré par le fait qu'un grand nombre d'exploitations y renoncent, parmi celles-la l'institut de recherche Agroscope de Reckenholz-Tänikon à Tänikon où on dut faire l'ablation de la pointe des dents seulement sur deux portées parmi environ deux cents.

## Le ponçage des dents empêche les infections et les inflammations

Le ponçage des dents n'est pas douloureux. Il n'ouvre ni le creux de la dent ni ne blesse les muqueuses ou les gencives, lorsqu'il est effectué correctement. Un appareil de ponçage coûte environ Frs 450.- ; son acquisition en vaut la peine vu qu'il peut être utilisé pendant des années.

### Information supplémentaires et utiles

[www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) Détention correcte des animaux. Informations de l'Office vétérinaire fédéral, BVET, Schwarzenburgstr. 155, 3003 Berne, tél. 031/323 30 33

[www.tierschutz.com/publikationen/](http://www.tierschutz.com/publikationen/) Pfad: Animaux de rente / Soins, entretien. Adresse voir ci-dessous.

### Auteur

Michael Götz, Dr ing. agr., conseil en bâtiments agricoles GmbH, Säntisstrasse 2A, 9034 Eggersriet SG, tél./fax 071 877 22 29, [www.goetz-beratungen.ch](http://www.goetz-beratungen.ch), [migoetz@paus.ch](mailto:migoetz@paus.ch)

### Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, [psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com), [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)